

*Le présent supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), avec le prospectus simplifié préalable de base daté du 4 juillet 2016, tel qu'il est modifié ou complété (le « prospectus ») et son supplément de prospectus daté du 2 septembre 2016, en sa version modifiée ou complétée (le « supplément de prospectus ») auquel il se rapporte, et chaque document qui est intégré par renvoi dans le prospectus, constitue une offre publique de titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et là uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité de réglementation similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres sous forme de billets devant être émis aux termes des présentes ne sont pas ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis d'Amérique, en sa version modifiée et, sous réserve de certaines dispenses, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou non, aux États-Unis d'Amérique, à des personnes de ce pays ou pour le compte ou à l'intention des personnes de ce pays.*

### **Supplément de fixation du prix n° MA121 daté du 9 janvier 2017**

(au prospectus simplifié préalable de base daté du 4 juillet 2016, tel qu'il est complété par le supplément de prospectus daté du 2 septembre 2016 intitulé Programme de titres sous forme de billets BNC Marathon<sup>MC</sup> (rendement accéléré) (sans risque de change direct; rendement du cours))



### **BANQUE NATIONALE DU CANADA**

**Programme de titres sous forme de billets BNC Marathon<sup>MC</sup> (rendement accéléré)  
(sans risque de change direct; rendement du cours)**

**Titres sous forme de billets BNC Marathon<sup>MC</sup> (rendement accéléré) (aucune barrière)  
liés à l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX, échéant le 31 janvier 2022**

**(titres sous forme de billets à capital non protégé)**

**Montant maximum de 20 000 000 \$ CA (200 000 titres sous forme de billets)**

**Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. La Banque pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**

Le présent supplément de fixation du prix complète le prospectus simplifié préalable de base daté du 4 juillet 2016 relatif à 3 500 000 000 \$ de titres sous forme de billets à moyen terme de la Banque, tel qu'il est modifié ou complété, et le supplément de prospectus daté du 2 septembre 2016. Si l'information que renferme le présent supplément de fixation du prix diffère de l'information que renferme le prospectus et (ou) le supplément de prospectus, vous devriez vous fier à l'information du présent supplément de fixation du prix. Les porteurs devraient lire avec attention le présent supplément de fixation du prix, le supplément de prospectus et le prospectus s'y rapportant afin de pleinement comprendre l'information relative aux modalités des titres sous forme de billets et les autres considérations qui ont de l'importance pour eux. Les trois documents renferment de l'information que les porteurs devraient étudier avant de prendre leur décision de placement. L'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus et le supplément de prospectus s'y rapportant n'est à jour qu'à la date de chacun de ces documents.

La valeur estimative initiale des titres sous forme de billets en date du présent supplément de fixation du prix est de 95,75 \$ par tranche de 100 \$ de capital, ce qui est inférieur au prix d'émission. La valeur estimative initiale correspond à 95,75 % du capital, soit l'équivalent d'un escompte annuel de 0,85 \$ pendant la durée des titres sous forme de billets. La valeur réelle des titres sous forme de billets à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être anticipée avec exactitude, et pourrait être inférieure à ce montant. Vous trouverez dans le supplément de prospectus une description détaillée du mode de calcul de la valeur estimative initiale. Le placeur pour compte

indépendant n'a pas participé à la détermination de la valeur estimative initiale des titres sous forme de billets. Voir « Description des titres sous forme de billets – Valeur estimative initiale » dans le supplément de prospectus.

**Les titres sous forme de billets diffèrent de placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe; de plus, le remboursement de la totalité du montant en capital n'est pas garanti. Les titres sous forme de billets comportent un risque de perte et ne sont pas conçus pour constituer une alternative à des placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe ou à des instruments du marché monétaire.**

Les titres sous forme de billets constituent des titres de créance directs, non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque qui prennent rang égal avec tous autres emprunts actuels et futurs non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque. **Les titres sous forme de billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts créé en vue d'assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.**

**Les montants versés aux porteurs dépendront du rendement du portefeuille de référence. La Banque, les membres de son groupe, les placeurs pour compte et toute autre personne ou entité ne garantissent pas que les porteurs recevront un montant correspondant à leur placement initial dans les titres sous forme de billets ni ne garantissent qu'un rendement sera payé sur les titres sous forme de billets à l'échéance. Étant donné que les titres sous forme de billets ne sont pas protégés et que le capital sera à risque (à l'exception du versement du remboursement à l'échéance minimal de 1 % du capital), les porteurs pourraient perdre une partie ou la quasi-totalité de leur placement initial dans les titres sous forme de billets. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.**

Les titres sous forme de billets ne peuvent être remboursés avant l'échéance, sauf au gré de la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus. Les titres sous forme de billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Financière Banque Nationale inc. a l'intention de maintenir, dans des circonstances de marchés normales, un marché secondaire quotidien pour les titres sous forme de billets. Financière Banque Nationale inc. pourrait cesser de maintenir un marché pour les titres sous forme de billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Il n'est nullement assuré qu'un marché secondaire se constituera ou, dans l'éventualité où un marché se constituait, qu'il sera liquide. De plus, les porteurs qui vendent leurs titres sous forme de billets avant l'échéance pourraient être assujettis à certains frais. Voir « Marché secondaire pour les titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.

**Le rendement de l'actif de référence pour l'actif de référence est un rendement du cours, et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par les émetteurs ou les éléments constitutifs de l'actif de référence. Au 3 janvier 2017, les dividendes et (ou) les distributions versés au titre de l'ensemble des émetteurs ou des éléments constitutifs de l'actif de référence dans le portefeuille de référence représentaient un rendement indicatif annuel de 4,30 %, soit un rendement total d'environ 21,50 % pour la durée des titres sous forme de billets, en présumant que le rendement est constant et que les dividendes et (ou) les distributions ne sont pas réinvestis.**

Financière Banque Nationale inc. est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque. **Par conséquent, la Banque est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale inc. au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada.** Voir « Mode de placement » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

**Émetteur :** Banque Nationale du Canada

**Titres sous forme de billets offerts :** Titres sous forme de billets BNC Marathon<sup>MC</sup> (rendement accéléré) (aucune barrière) liés à l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX, échéant le 31 janvier 2022

**Capital :** 100 \$

**Souscription minimale :** 1 000 \$ (10 titres sous forme de billets) et des multiples entiers de 100 \$ (1 titre sous forme de billet) pour les montants supérieurs à cette somme.

**Type de titres sous forme de billets Marathon<sup>MC</sup> (rendement accéléré):** Aucune barrière

**Date d'émission :** 31 janvier 2017, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

**Date d'échéance :** 31 janvier 2022

**Portefeuille de référence :**

Nom de l'actif de référence	Symbole de l'actif de référence sur Bloomberg	Source des cours	Niveau de clôture	Type d'actif de référence	Pondération de l'actif de référence
Indice composé à faible volatilité S&P/TSX	SPTXLVPR	S&P Dow Jones Indices LLC	Niveau de clôture	Indice	100 %

En outre, les titres sous forme de billets constituent des titres sous forme de billets liés à des indices aux termes du prospectus.

**Niveau initial :** Le niveau de clôture à la date d'émission.

**Monnaie :** Dollars canadiens

**Versement du remboursement à l'échéance :** Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet sera calculé comme suit :

- (i) si le rendement du portefeuille de référence est positif à la date d'évaluation, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à  $100 \$ \times [1 + (\text{facteur d'accélération} \times \text{rendement du portefeuille de référence})]$ ;
- (ii) si le rendement du portefeuille de référence est nul ou négatif à la date d'évaluation, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à  $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$ .

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

**Facteur d'accélération :** 3,40

**Date d'évaluation :** 26 janvier 2022, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

<b>Commission de vente :</b>	2,50 \$ par titre sous forme de billet (2,50 % du capital de chaque titre sous forme de billet vendu).
<b>Placeurs pour compte :</b>	Financière Banque Nationale inc. et Richardson GMP Limitée. Richardson GMP Limitée agira comme placeur pour compte indépendant.
<b>Rémunération du placeur pour compte indépendant :</b>	Jusqu'à 0,15 \$ par titre sous forme de billet (jusqu'à 0,15 % du capital de chaque titre sous forme de billet vendu).
<b>Frais de négociation anticipée :</b>	3,60 \$ par titre sous forme de billet, montant qui baissera tous les 30 jours de 0,30 \$ pour s'établir à 0,00 \$ après 360 jours à compter de la date d'émission, inclusivement.
<b>Admissibilité aux fins de placement :</b>	Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI. Voir « Admissibilité aux fins de placement » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.
<b>FundSERV :</b>	NBC2536
<b>Information ponctuelle sur les titres sous forme de billets :</b>	La Banque tâchera de rendre publics sur le site <a href="http://www.bncsolutionsstructurees.ca">www.bncsolutionsstructurees.ca</a> certains renseignements concernant les titres sous forme de billets. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre informatif et ne seront pas intégrés par renvoi au présent supplément de fixation du prix.

## ACTIF DE RÉFÉRENCE

Le texte qui suit présente une brève description de l'actif de référence et contient des tableaux illustrant le rendement du cours et la volatilité historiques de l'actif de référence.

Voir « Renseignements publics – Titres sous forme de billets liés à des indices » dans le prospectus. Toutes les données et tous les renseignements qui figurent ci-après proviennent de Bloomberg et (ou) de sources publiques.

Les renseignements sont tirés uniquement des renseignements publics et ni la Banque, ni les placeurs pour compte, ni les membres de leurs groupes respectifs ne donnent d'assurance ou de garantie, ni ne font de déclaration, quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de tels renseignements.

### **Indice composé à faible volatilité S&P/TSX**

L'indice composé à faible volatilité S&P/TSX mesure le rendement des titres les moins volatiles au sein de l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé à faible volatilité S&P/TSX sert de référence quant aux stratégies axées sur une faible volatilité ou de faibles écarts. La pondération des titres compris dans l'indice est inversement proportionnelle à leur volatilité, les actions les moins volatiles ayant les pondérations les plus élevées. L'objectif de l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX est d'atteindre une volatilité plus faible que l'indice composé S&P/TSX.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice composé à faible volatilité S&P/TSX, veuillez consulter le site web des indices S&P Dow Jones LLC sur le site [www.spindices.com](http://www.spindices.com). L'information provenant de ce site Web n'est pas intégrée par renvoi dans ce supplément de fixation du prix.

## Données historiques sur l'actif de référence

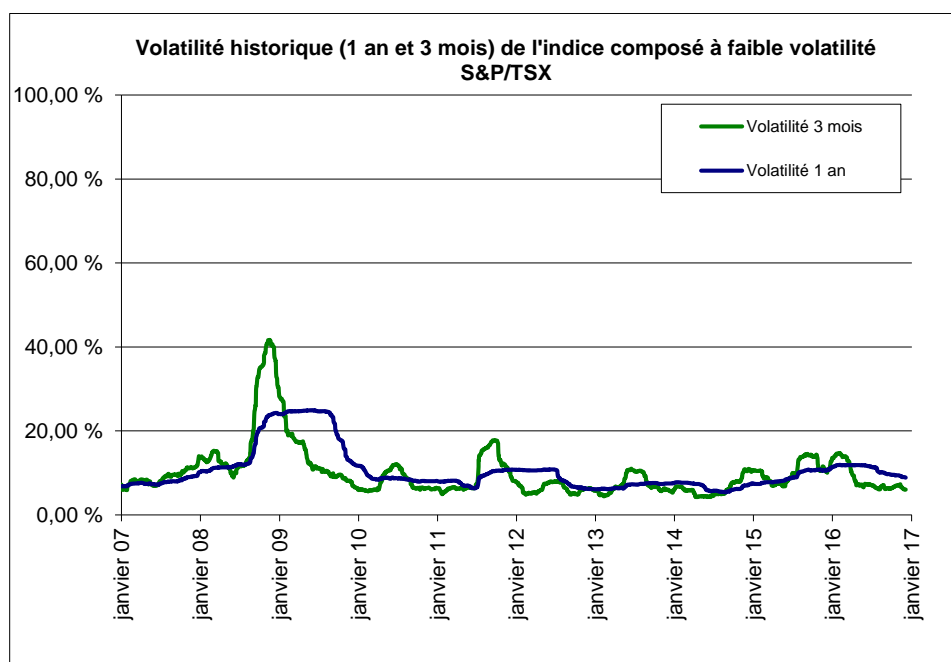
Le tableau suivant présente le rendement du cours de l'actif de référence compris dans le portefeuille de référence, pour l'année civile et depuis le début de l'année. Le rendement du cours depuis le début de l'année est donné en date du 3 janvier 2017. **Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.** Le rendement de chaque année est mesuré à compter du mois de décembre de l'année précédant l'année indiquée. Par exemple, les données de l'année 2016 ci-après correspondent au rendement mesuré entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	DDA
Indice composé à faible volatilité S&P/TSX	1,30 %	-35,03 %	12,56 %	13,43 %	8,41 %	9,17 %	7,59 %	11,88 %	-3,86 %	11,08 %	0,04 %

Le tableau qui suit illustre le rendement du cours de l'actif de référence compris dans le portefeuille de référence pour la période qui débute le 3 janvier 2007 et qui prend fin le 3 janvier 2017. Le rendement pour les périodes de moins d'un an est cumulatif et n'est pas annualisé, et le rendement pour les périodes d'un an ou plus est annualisé. **Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.**

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans
Indice composé à faible volatilité S&P/TSX	2,16 %	1,81 %	2,87 %	11,12 %	3,06 %	6,25 %	6,53 %	6,89 %	2,49 %

Le graphique qui suit illustre la volatilité sur un an et sur trois mois de l'actif de référence pour la période qui débute le 3 janvier 2007 et qui prend fin le 3 janvier 2017. **La volatilité historique n'est pas garante de la volatilité future.**



La volatilité est le terme utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations de la valeur d'un titre au cours d'une période donnée. Une volatilité élevée signifie que la valeur d'un titre peut éventuellement se situer dans une plus grande fourchette de valeurs, et que la valeur du titre peut varier de façon dramatique, à la hausse ou à la baisse, sur une courte période de temps. Au contraire, une faible volatilité signifie que la valeur du titre ne fluctue pas de façon marquée, mais varie à un rythme constant au cours d'une période de temps donnée.

## **STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT AU SOUTIEN DE L'ACHAT DE TITRES SOUS FORME DE BILLETS**

### **Titres sous forme de billets BNC Marathon<sup>MC</sup> (rendement accéléré) (aucune barrière)**

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct de l'actif de référence ou une exposition à celui-ci) si vous prévoyez que le rendement du portefeuille de référence sera positif à la date d'évaluation. Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets.

### **CARACTÈRE APPROPRIÉ DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS POUR LES INVESTISSEURS**

### **Titres sous forme de billets BNC Marathon<sup>MC</sup> (rendement accéléré) (aucune barrière)**

Les titres sous forme de billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, et si le rendement du portefeuille de référence est négatif à la date d'évaluation, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial à l'échéance;
- (ii) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (iii) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (iv) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

### **UTILISATION DE L'ACTIF DE RÉFÉRENCE**

**S&P® est une marque déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »), Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») et TSX est une marque de commerce de TSX, Inc. Cette marque de commerce fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à S&P Dow Jones Indices LLC et d'une sous-licence accordée à la Banque à certaines fins. L'indice composé à faible volatilité S&P/TSX est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC, des membres du même groupe qu'elle et (ou) de ses tiers concédants de licences, et fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à la Banque.**

**Les titres sous forme de billets ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par S&P Dow Jones Indices LLC, Dow Jones, S&P, TSX ou l'un ou l'autre des membres de leurs groupes respectifs (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») ou leurs tiers concédants de licences. Ni S&P Dow Jones Indices ni ses tiers concédants de licences ne font de déclarations ni ne donnent de garanties, expresses ou implicites, aux propriétaires des titres sous forme de billets ou à tout membre du public quant au bien-fondé d'investir dans des valeurs mobilières de façon générale ou dans les titres sous forme de billets en particulier, ou quant à la capacité de l'actif de référence de suivre le rendement général des marchés. Le seul lien que S&P Dow Jones Indices et ses tiers concédants de licences ont avec la Banque relativement à l'actif de référence réside dans l'attribution de licences d'utilisation pour l'actif de référence et pour certaines marques de commerce, certaines marques de service et (ou) certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et (ou) de ses tiers concédants de licences. L'actif de référence est déterminé, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans égard à la Banque ou aux titres sous forme de billets. S&P Dow Jones Indices et ses tiers concédants de licences ne sont nullement obligés de tenir compte des besoins de la Banque ou des propriétaires des titres sous forme de billets pour déterminer, composer ou calculer l'actif de référence. Ni S&P Dow Jones Indices ni ses tiers concédants de licences n'ont participé à l'établissement du prix et du montant des titres sous forme de billets ou du moment de l'émission ou de la vente des titres sous forme de**

billets, ni à l'établissement ou au calcul de l'équation par laquelle les titres sous forme de billets doivent être convertis au comptant, et ils n'assument aucune responsabilité à cet égard. Ni S&P Dow Jones Indices ni ses tiers concédants de licences n'assument d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des titres sous forme de billets. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'actif de référence pourront reproduire exactement le rendement de l'indice ou procurer des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC et ses filiales ne sont pas des conseillers en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de la part de S&P Dow Jones Indices quant à l'achat, la vente ou la détention d'un tel titre, ni ne doit être interprétée comme des conseils de placement.

**NI S&P DOW JONES INDICES NI SES TIERS CONCÉDANTS DE LICENCES NE GARANTISSENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, LE MOMENT OPPORTUN OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'ACTIF DE RÉFÉRENCE ET (OU) DE TOUTE DONNÉE RELATIVE À CELUI-CI, OU DE TOUTES COMMUNICATIONS, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES COMMUNICATIONS VERBALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) S'Y RAPPORANT. S&P DOW JONES INDICES ET SES TIERS CONCÉDANTS DE LICENCES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ASSURER UNE QUELCONQUE RESPONSABILITÉ AU TITRE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS À L'ÉGARD DE CE QUI PRÉCÈDE. S&P DOW JONES INDICES ET SES TIERS CONCÉDANTS DE LICENCES NE DONNENT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE À L'ÉGARD DE L'ACTIF DE RÉFÉRENCE, AINSI QU'À L'ÉGARD DES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA BANQUE, LES PROPRIÉTAIRES DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PAR L'UTILISATION DE L'ACTIF DE RÉFÉRENCE OU DES DONNÉES RELATIVES À CELUI-CI. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE CE QUI PRÉCÈDE, NI S&P DOW JONES INDICES NI SES TIERS CONCÉDANTS DE LICENCES NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, Y COMPRIS, NOTAMMENT, DES PERTES DE BÉNÉFICES, DES PERTES BOURSIÈRES, DES PERTES DE TEMPS OU DE SURVALEUR, MÊME S'ILS AVAIENT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN DROIT CONTRACTUEL, EN RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTEUELLE, EN RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. AUCUN TIERS NE BÉNÉFICIE DES ENTENTES OU DES ARRANGEMENTS CONCLUS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LA BANQUE, SAUF EN CE QUI CONCERNE LES CONCÉDANTS DE LICENCES DE S&P DOW JONES INDICES.**

Les investisseurs éventuels devraient mener leurs propres recherches sur l'actif de référence et décider si un placement dans les titres sous forme de billets leur convient.

#### **DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI**

Outre le présent supplément de fixation du prix, les documents suivants sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus en date du présent supplément de fixation du prix et en font partie intégrante :

- (i) les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 octobre 2016, qui comprennent des états financiers consolidés comparatifs de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2015, ainsi que le rapport de gestion contenu dans le rapport annuel de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2016;
- (ii) le rapport des auditeurs indépendants préparé à l'intention des actionnaires de la Banque visant les états financiers consolidés aux 31 octobre 2016 et 2015 et pour les exercices terminés à ces dates;
- (iii) la notice annuelle de la Banque datée du 2 décembre 2016.

## **DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION**

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès des autorités en valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada dans le cadre du présent placement après la date ou le dépôt des présentes mais avant la fin du placement des titres sous forme de billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation ou toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi au présent supplément de fixation du prix. Tout pareil document de commercialisation ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans une modification au présent supplément de fixation du prix.

## **CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

Les amendements récents à la Loi, qui ont fait l'objet d'une sanction royale le 15 décembre 2016, ont adopté les mesures budgétaires (sous réserves des commentaires ci-après) ayant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En conséquence, les références au « 1<sup>er</sup> octobre 2016 » sous la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le supplément de prospectus devraient se lire comme des références au « 1<sup>er</sup> janvier 2017 » et les mesures budgétaires décrits dans le supplément de prospectus ont été adoptées (sous réserves des commentaires ci-après). Les mesures budgétaires comprenaient une exception à l'inclusion d'un revenu réputé provenant de la vente d'un billet lié qui se rapporte à la portion du rendement d'un billet lié basée sur les variations dans la valeur du billet lié découlant de paiements d'intérêt à taux fixe. Cette exception n'a pas été incluse dans les amendements récents à la Loi et n'a pas été adoptée.